

N°6

8 FÉVR.

2007

hebdomadaire

Page 305

à 340

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 309 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 31-1-2007 (NOR : MENA0700166A)
- 310 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire général.
Recommandation du 15-12-2006. JO du 15-12-2006
(NOR : CTNX0609644X)
- 311 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire général.
Liste du 27-12-2006. JO du 27-12-2006 (NOR : CTNX0609743K)
- 313 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'économie et des finances.
Liste du 28-12-2006. JO du 28-12-2006 (NOR : CTNX0609727X)
- 318 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire des télécommunications.
Liste du 28-12-2006. JO du 28-12-2006 (NOR : CTNX0609728K)
- 323 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)
Vocabulaire de l'informatique et de l'urbanisme.
Liste du 3-1-2007. JO du 3-1-2007 (NOR : CTNX0609725X)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 324 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 470-1)
Admission des étudiants en CPGE - rentrée 2007.
C. n° 2007-029 du 29-1-2007 (NOR : MENS0700165C)

PERSONNELS

- 327 **Mouvement** (RLR : 627-4)
Médecins de l'éducation nationale - rentrée 2007.
N.S. n° 2007-030 du 31-1-2007 (NOR : MENH0700122N)
- 331 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Répartition des postes offerts aux examens professionnels
d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
du corps des SASU du MEN - année 2007.
A. du 31-1-2007 (NOR : MENH0700128A)
- 333 **Commissions consultatives paritaires** (RLR : 801-1)
Élections aux commissions consultatives paritaires nationales
des directeurs d'EREA et d'ERPD.
A. du 29-1-2007 (NOR : MEND0700161A)

- 333 **Commissions consultatives paritaires** (RLR : 801-1)
Organisation des élections aux commissions consultatives paritaires
nationales des directeurs d'EREA et d'ERPD.
N.S. n° 2007-025 du 29-1-2007 (NOR : MEND0700160N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 335 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'institut des sciences et techniques
de l'ingénieur d'Angers.
A. du 11-1-2007. JO du 27-1-2007 (NOR : MENS0700048A)
- 335 **Nomination par intérim**
Directeur du CIES Montpellier.
A. du 25-1-2007 (NOR : MENS0700158A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 336 **Vacance de poste**
Directeur du département des études et de la recherche
de l'Institut national d'histoire de l'art.
Avis du 31-1-2007 (NOR : MENS0700187V)
- 337 **Vacance d'emploi**
SGASU, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 29-1-2007 (NOR : MEND0700171V)
- 338 **Vacance de poste**
SASU auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre.
Avis du 29-1-2007 (NOR : MENE0700177V)

RECTIFICATIF

Dans la note de service n° 2007-018 du 15 janvier 2007 relative
à l'Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger -
session 2007, publiée au B.O. n° 4 du 25 janvier 2007 :

● Page 192 : III - Calendrier des épreuves (A - Groupe I)
Dans groupe I-b, **ajouter** : Hongrie
Dans groupe I-c, **supprimer** : Hongrie

● Page 197 : Centres étrangers du groupe I-b
Ajouter : Hongrie

● Page 198 : Centres étrangers du groupe I-c
Supprimer : Hongrie

RENTRÉE 2007

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- en cycle préparatoire du Polytechnicum de Bordeaux ;
- dans le parcours des écoles d'ingénieurs Polytech (PeiP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI) ;
- à l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes (ESISAR) ;
- dans les formations post-baccalauréat (L1 des universités, DUT, STS) des académies de Nantes et de Poitiers ;
- dans les sections de techniciens supérieurs (STS) des académies de Lille et de Nice.

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du samedi 20 janvier au dimanche 25 mars 2007 pour les CPGE, les écoles d'ingénieurs en cinq ans et les cycles préparatoires intégrés ;
- du samedi 20 janvier au mercredi 4 avril 2007 pour les formations précitées des académies de Nantes, Poitiers, Lille et Nice.

Toutes les informations utiles sur la procédure d'admission dans les formations mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site : <http://www.admission-postbac.org>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - Directrice de la rédaction : Nicole Krasnopolski - Rédacteur en chef : Jacques Arancias - Rédactrice en chef adjointe : Laurence Martin - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Monique Hubert - Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Doyné - Chef-maquetiste : Bruno Lefebvre - Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● RÉDACTION ET RÉALISATION : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENT : SCEREN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MENA0700166A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 31-1-2007

MEN
SAAM A1

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe B de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGESCO MIPERF	Mission de suivi des performances académiques	Au lieu de : N... Lire : Barnichon Dominique chef de mission À compter du 1er janvier 2007	Inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional
DGESCO A1-5	Bureau de la formation continue des enseignants	Au lieu de : Simoni Germaine Lire : Gohin Mchaik Virginie chef de bureau À compter du 1er janvier 2007	Professeure agrégée

Article 2 - L'annexe C de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGES A3	Bureau du doctorat, du post- doctorat et des allocations de recherche	Au lieu de : Courbebaïsse Jean-Paul Lire : Fau Yves chef de bureau À compter du 13 novembre 2006	Attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
DGES A4	Bureau des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger	Au lieu de : Fau Yves Lire : Merello Marie-Françoise chef de bureau À compter du 1er février 2007	Attachée princi- pale d'adminis- tration de l'édu- cation nationale et de l'enseigne- ment supérieur
DGES C2-4	Bureau de la réglementation et des statuts	Au lieu de : Vidal Sylvie Lire : Pochard Muriel chef de bureau À compter du 1er janvier 2007	Attachée princi- pale d'adminis- tration de l'édu- cation nationale et de l'enseigne- ment supérieur

Article 3 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DAFC2	Bureau de la masse salariale et des rémunérations	Au lieu de : Pachot Dominique Lire :	Strobel Fabien chef de bureau À compter du 1er janvier 2007	Administrateur civil
DAFD2	Bureau des établissements	Au lieu de : Wroblewski Jean-Michel Lire :	Le Nozahic Yves chef de bureau À compter du 1er janvier 2007	Administrateur civil
SAAMB2	Département de la modernisation	Au lieu de : N... Lire :	Anne Frédérique chef de département À compter du 1er janvier 2007	Ingénieure d'études

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609644X
RLR : 104-7

**RECOMMANDATION
DU 15-12-2006
JO DU 15-12-2006**

MCC

R Recommandation sur les équivalents français du mot "podcasting"

■ À partir d'un nom de marque (iPod) créé pour désigner un nouveau type de baladeur, s'est développée une série lexicale (to podcast, podcasting...) dont l'utilisation en français est source de confusion. Quelles qu'en soient la marque ou les fonctions, cet appareil est aisément et clairement désigné par le terme **baladeur numérique**.

Rendant compte des possibilités d'utilisation de plus en plus étendues qu'offrent les baladeurs

numériques, le néologisme anglo-américain podcast désigne non seulement des émissions et des programmes audio, mais aussi des fichiers et des produits informatiques incluant images et films, susceptibles d'être diffusés (to podcast) au moyen de cette technologie multimédia (podcasting), qui permet une écoute en différé.

Parallèlement, le verbe franglais podcaster s'est répandu dans l'usage, employé abusivement, notamment par les chaînes de radio, avec le sens de télécharger. Cette dérive crée un amalgame entre deux notions pourtant bien distinctes, la diffusion et le téléchargement.

La Commission générale rappelle qu'elle a recommandé comme équivalent français à podcasting le terme **diffusion pour baladeur**, le mot employé au Québec étant baladodiffusion (Journal officiel du 25 mars 2006). Seuls les mots **diffuser, diffusion...** correspondent à la notion exprimée en anglais par podcast et par ses dérivés to podcast, podcasting...

En revanche, dès qu'il s'agit de l'opération de transfert de fichier ou de programme sur un support numérique (download ou upload, en anglais), en particulier un baladeur, la Commission générale recommande de s'en tenir aux termes en usage : **télécharger, téléchargement, téléchargeable...** seuls corrects et suffisamment explicites.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

 NOR : CTNX0609743K
RLR : 104-7

 LISTE DU 27-12-2006
JO DU 27-12-2006

MCC

Vocabulaire général

I - Termes et définitions

caractère durable

Domaine : Tous domaines.

Voir : durabilité.

consignes, n.f.pl.

Domaine : Tous domaines.

Voir : instructions.

durabilité, n.f.

Domaine : Tous domaines.

Synonyme : caractère durable.

Définition : Caractéristique d'une politique qui peut être durablement menée ou d'une évolution susceptible de se poursuivre sans compromettre l'avenir.

Équivalent étranger : sustainability.

instructions, n.f.pl.

Domaine : Tous domaines.

Synonyme : consignes, n.f.pl.

Définition : Informations ou directives présentées aux différents acteurs d'une opération avant le début de celle-ci.

Note : Le terme "brief" est employé dans le vocabulaire militaire.

Équivalent admis : brief.

instruire, v.tr.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Présenter aux acteurs concernés des informations ou des directives relatives à une opération avant le début de celle-ci.

Note : Selon le contexte, il est possible de recourir également à des expressions telles que "donner des consignes", "donner des instructions", "mettre au courant".

Équivalent étranger : brief (to).

point de presse

Domaine : Communication.

Définition : Séance d'information destinée aux journalistes pour faire le point sur un sujet ou une situation.

Équivalent étranger : press briefing.

réunion-bilan, n.f.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Réunion destinée à rendre compte d'une opération pour faire le point sur sa réalisation et ses résultats, et éventuellement décider de la suite à donner.

Note : Le terme "debriefing" est employé dans le vocabulaire militaire.

Voir aussi : réunion préparatoire.

Équivalent admis : debriefing.

réunion préparatoire

Domaine : Tous domaines.

Définition : Présentation aux acteurs concernés des informations ou des directives relatives à une opération avant le début de celle-ci.

Note : Le terme "briefing" est employé dans le vocabulaire militaire.

Voir aussi : réunion-bilan.

Équivalent admis : briefing.

II - Table d'équivalence**A - Termes étrangers**

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2) ou équivalent admis*
brief (to)	Tous domaines	instruire, v.tr.
brief	Tous domaines	instructions, n.f.pl., consignes, n.f.pl., brief*, n.m.
briefing	Tous domaines	réunion préparatoire, briefing*, n.m.
debriefing	Tous domaines	réunion-bilan, n.f., debriefing*, n.m.
press briefing	Communication	point de presse
sustainability	Tous domaines	durabilité, n.f., caractère durable

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1) ou équivalent admis*	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
caractère durable, durabilité, n.f.	Tous domaines	sustainability
consignes, n.f.pl., instructions, n.f.pl., brief*, n.m.	Tous domaines	brief
durabilité, n.f., caractère durable	Tous domaines	sustainability
instructions, n.f.pl., consignes, n.f.pl., brief*, n.m.	Tous domaines	brief
instruire, v.tr.	Tous domaines	brief (to)
point de presse	Communication	press briefing
réunion-bilan, n.f., debriefing*, n.m.	Tous domaines	debriefing
réunion préparatoire, briefing*, n.m.	Tous domaines	briefing

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Vocabulaire de l'économie et des finances

I - Termes et définitions

audit préalable

Domaine : Finances.

Définition : Investigation qui implique le recours à des experts, notamment comptables, financiers, juridiques ou fiscaux, dont les conclusions serviront de base à la prise de décision d'un investisseur.

Voir aussi : obligation de vigilance.

Équivalent étranger : due diligence.

conseil d'entreprise

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Activité d'une société de conseil consacrée à la stratégie et la gestion de l'entreprise.

Équivalent étranger : business consulting.

créance hypothécaire titrisée

Abréviation : CHT.

Domaine : Finances.

Définition : Titre émis par une structure de titrisation, adossé à une ou plusieurs créances hypothécaires, négociable sur les marchés financiers.

Voir aussi : structure de titrisation.

Équivalent étranger : mortgage-backed security (MBS).

déontologie, n.

Domaine : Finances-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Personne chargée, au sein d'une entreprise, de contrôler la conformité des actes et des procédures aux lois et aux règles de bonne conduite, et de sensibiliser le personnel à celles-ci.

Équivalent étranger : compliance officer.

discompte en cascade

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Baisse des prix consistant à faire bénéficier systématiquement le client des réductions obtenues des fournisseurs.

Équivalent étranger : price rollback, roll back, roll-back, rollback.

distributeur en ligne

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Acteur économique qui commercialise des produits ou des services exclusivement sur l'internet.

Note : L'expression anglaise pure player est souvent utilisée improprement pour désigner une entreprise spécialisée dans la vente d'un produit.

Équivalent étranger : pure player.

entité ad hoc

Domaine : Finances.

Voir : structure de titrisation.

filtrage, n.m.

Domaine : Finances.

Définition : Pratique consistant à sélectionner des titres de portefeuille d'investissement en fonction de divers critères, notamment d'ordre social ou environnemental.

Équivalent étranger : screening.

gestion centralisée de la trésorerie

Domaine : Finances.

Définition : Méthode de gestion, en un seul lieu, des comptes bancaires des sociétés appartenant à un groupe.

Équivalent étranger : cash pooling.

merchandising, n.m.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Ensemble des méthodes et techniques ayant trait à la présentation et à la mise en valeur des produits sur les lieux de vente.

Note : Les spécialistes invoquent la règle dite des "5B", qui consiste à présenter le bon produit, au bon prix, au bon moment, au bon endroit et en bonne quantité.

Équivalent étranger : merchandising.

merchandisation, n.f.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Passage d'une forme non marchande à une forme marchande de l'offre de biens et services.

Équivalent étranger : marketisation.

marchandiseur, -euse, n.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Spécialiste de la gestion des linéaires des magasins en libre-service.

Équivalent étranger : merchandiser.

mercatique de terrain

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Assistance aux vendeurs qui vise à rendre plus efficace l'animation commerciale des points de vente.

Équivalent étranger : field marketing.

mercatique engagée

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Mercatique associant une entreprise à la défense d'une grande cause.

Équivalent étranger : cause marketing, cause-related marketing.

mercatique interactive

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Stratégie reposant sur l'ajustement permanent de l'offre aux besoins des consommateurs grâce à un échange régulier d'informations entre l'acheteur, le distributeur et le vendeur.

Équivalent étranger : interactive marketing.

modèle d'entreprise

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Synonyme : modèle économique.

Définition : Schéma identifiant et combinant les paramètres qui caractérisent une entreprise du point de vue de l'organisation, du fonctionnement et de la stratégie, afin de mettre au jour les facteurs de sa rentabilité.

Voir aussi : plan d'affaires.

Équivalent étranger : business model.

modèle économique

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Voir : modèle d'entreprise.

obligation de vigilance

Domaine : Finances-Droit.

Définition : Ensemble de prescriptions légales imposant, aux établissements de crédit et à toute personne recueillant des fonds, des contrôles visant à identifier leur interlocuteur et l'origine de ses ressources.

Voir aussi : audit préalable.

Équivalent étranger : due diligence.

offre combinée

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Offre commerciale portant simultanément sur plusieurs produits.

Note : L'expression "mix produit" est à proscrire.

Équivalent étranger : product mix.

opérateur, -trice de marché

Forme abrégée : opérateur, -trice, n.

Domaine : Finances.

Définition : Personne qui réalise, pour le compte de l'établissement qu'elle représente ou pour le compte d'un tiers, des opérations de couverture, de placement ou de spéculation sur les marchés financiers.

Équivalent étranger : trader.

performance sociale

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Résultats d'une entreprise dans les domaines qui ne relèvent pas directement de l'activité économique.

Équivalent étranger : corporate social performance.

périodisation du chiffre d'affaires (langage professionnel)

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Découpage par périodes des objectifs de chiffre d'affaires.

Note : L'expression "phasing du chiffre d'affaires" est à proscrire.

Équivalent étranger : -

personnaliser, v.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Adapter des produits à la demande exprimée par chaque client pour les rendre plus conformes aux goûts de celui-ci.

Note : L'emploi du verbe 'customiser' est à proscrire.

Équivalent étranger : customize (to).

préparation en magasin

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Pratique consistant à préparer les commandes en magasin et non en entrepôt.

Équivalent étranger : in-store picking, store picking.

prise ferme

Domaine : Finances.

Définition : Engagement par lequel une banque ou un syndicat de banques garantit l'intégralité de la souscription d'une émission d'instruments financiers réalisée par une société.

Équivalent étranger : bought deal.

responsabilité sociale de l'entreprise

Abréviation : RSE.

Forme abrégée : responsabilité sociale.

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Responsabilité de l'entreprise à l'égard de la collectivité, qui s'étend au-delà de ses obligations légales et de ses impératifs purement économiques.

Équivalent étranger : corporate social responsibility (CSR).

structure de titrisation

Domaine : Finances.

Synonyme : entité ad hoc.

Définition : Structure juridique créée spécifiquement pour traiter une opération ou un groupe d'opérations similaires pour le compte d'une entreprise.

Note : En France, cette structure correspond au fonds commun de créances.

Équivalent étranger : special purpose company (SPC), special purpose entity (SPE), special

purpose vehicle (SPV).

veille mercatique

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Démarche qui consiste à détecter, à l'échelle nationale et internationale, les tendances naissantes et à y répondre.

Note : L'expression "marketing fluide" est à proscrire.

Équivalent étranger : fluid marketing.

vente poussée

Domaine : Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Méthode de vente par laquelle le vendeur incite le client à dépasser le prix qu'il s'était fixé pour l'achat d'un produit.

Voir aussi : vente croisée.

Équivalent étranger : up-selling.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
bought deal	Finances	prise ferme
brand development	Économie et gestion d'entreprise	promotion d'une marque
business consulting	Économie et gestion d'entreprise	conseil d'entreprise
business model	Économie et gestion d'entreprise	modèle d'entreprise, modèle économique
cash pooling	Finances	gestion centralisée de la trésorerie
cause marketing, cause-related marketing	Économie et gestion d'entreprise	mercatique engagée
compliance officer	Finances-Économie et gestion d'entreprise	déontologue, n.
corporate social performance	Économie et gestion d'entreprise	performance sociale
corporate social responsibility (CSR)	Économie et gestion d'entreprise	responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), responsabilité sociale
customize (to)	Économie et gestion d'entreprise	personnaliser, v.
due diligence	Finances	audit préalable
due diligence	Finances-Droit	obligation de vigilance
efficient product introduction (EPI)	Économie et gestion d'entreprise	lancement optimal d'un produit
fast moving consumer good (FMCG)	Économie et gestion d'entreprise	produit de grande consommation (PGC)
field marketing	Économie et gestion d'entreprise	mercatique de terrain
fluid marketing	Économie et gestion d'entreprise	veille mercatique
forward logistics	Économie et gestion d'entreprise	logistique des sorties

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
in-store picking, store picking	Économie et gestion d'entreprise	préparation en magasin
interactive marketing	Économie et gestion d'entreprise	mercatique interactive
local sourcing	Économie et gestion d'entreprise	approvisionnement local
marketisation	Économie et gestion d'entreprise	merchandisation, n.f.
media planner	Économie et gestion d'entreprise	responsable du plan médias
merchandiseur	Économie et gestion d'entreprise	merchandiseur, - euse, n.
merchandising	Économie et gestion d'entreprise	merchandisage, n.m.
money manager, portfolio manager	Finances	gestionnaire de portefeuille
mortgage-backed security (MBS)	Finances	créance hypothécaire titrisée (CHT)
portfolio manager, money manager	Finances	gestionnaire de portefeuille
price rollback, roll back, roll-back, rollback	Économie et gestion d'entreprise	discompte en cascade
product mix	Économie et gestion d'entreprise	offre combinée
pure player	Économie et gestion d'entreprise	distributeur en ligne
returns management, reverse logistics	Économie et gestion d'entreprise	logistique des retours
roll back, price rollback, roll-back, rollback	Économie et gestion d'entreprise	discompte en cascade
screening	Finances	filtrage, n.m.
special purpose company (SPC), special purpose entity (SPE), special purpose vehicle (SPV)	Finances	structure de titrisation, entité ad hoc
storeflow	Économie et gestion d'entreprise	gestion des commandes
store picking, in-store picking	Économie et gestion d'entreprise	préparation en magasin
trader	Finances	opérateur, - trice de marché, opérateur, - trice, n.
up-selling	Économie et gestion d'entreprise	vente poussée

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
approvisionnement local	Économie et gestion d'entreprise	local sourcing
audit préalable	Finances	due diligence
conseil d'entreprise	Économie et gestion d'entreprise	business consulting
créance hypothécaire titrisée (CHT)	Finances	mortgage-backed security (MBS)
déontologue, n.	Finances-Économie et gestion d'entreprise	compliance officer
discompte en cascade	Économie et gestion d'entreprise	price rollback, roll back, roll-back, rollback
distributeur en ligne	Économie et gestion d'entreprise	pure player
entité ad hoc, structure de titrisation	Finances	special purpose company (SPC), special purpose entity (SPE), special purpose vehicle (SPV)
filtrage, n.m.	Finances	screening
gestion centralisée de la trésorerie	Finances	cash pooling
gestion des commandes	Économie et gestion d'entreprise	storeflow
gestionnaire de portefeuille	Finances	money manager, portfolio manager
lancement optimal d'un produit	Économie et gestion d'entreprise	efficient product introduction (EPI)
logistique des retours	Économie et gestion d'entreprise	returns management, reverse logistics
logistique des sorties	Économie et gestion d'entreprise	forward logistics
marchandisage, n.m.	Économie et gestion d'entreprise	merchandising
marchandisation, n.f.	Économie et gestion d'entreprise	marketisation
marchandiseur, -euse, n.	Économie et gestion d'entreprise	merchandise
mercatique de terrain	Économie et gestion d'entreprise	field marketing
mercatique engagée	Économie et gestion d'entreprise	cause marketing, cause-related marketing
mercatique interactive	Économie et gestion d'entreprise	interactive marketing
modèle d'entreprise, modèle économique	Économie et gestion d'entreprise	business model
obligation de vigilance	Finances-Droit	due diligence
offre combinée	Économie et gestion d'entreprise	product mix
opérateur, -trice de marché, opérateur, -trice, n.	Finances	trader
performance sociale	Économie et gestion d'entreprise	corporate social performance
périodisation du chiffre d'affaires (langage professionnel)	Économie et gestion d'entreprise	-
personnaliser, v.	Économie et gestion d'entreprise	customize (to)
préparation en magasin	Économie et gestion d'entreprise	in-store picking, store picking
prise ferme	Finances	bought deal

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
produit de grande consommation (PGC)	Économie et gestion d'entreprise	fast moving consumer good (FMCG)
promotion d'une marque	Économie et gestion d'entreprise	brand development
responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), responsabilité sociale	Économie et gestion d'entreprise	corporate social responsibility (CSR)
responsable du plan médias	Économie et gestion d'entreprise	media planner
structure de titrisation, entité ad hoc	Finances	spécial purpose company (SPC), special purpose entity (SPE), special purpose vehicle (SPV)
veille mercatique	Économie et gestion d'entreprise	fluid marketing
vente poussée	Économie et gestion d'entreprise	up-selling

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

NOR : CTNX0609728K
RLR : 104-7

LISTE DU 28-12-2006
JO DU 28-12-2006

MCC

Vocabulaire des télécommunications

I - Termes et définitions

bibande, adj. ou n.m.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Se dit d'un tel mobile qui peut fonctionner dans l'une ou l'autre de deux bandes de fréquences.

Note : En Europe, il s'agit en particulier des bandes du système GSM autour de 900 et 1 800 MHz.

Voir aussi : multibande.

Équivalent étranger : dual band.

bimode, adj. ou n.m.

Domaine :

Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Se dit d'un terminal de télécommunication qui peut utiliser l'un ou l'autre de deux protocoles différents.

Note : Par exemple, un téléphone bimode peut être compatible avec les systèmes GSM et UMTS.

Équivalent étranger : dual mode.

centre de commutation du service des mobiles

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Synonyme : commutateur du service des mobiles (CSM).

Définition : Commutateur chargé d'établir et de gérer les communications entre les usagers d'un réseau de téléphonie mobile, ainsi que celles impliquant un autre réseau de téléphonie mobile ou fixe.

Note : On trouve aussi dans le langage professionnel l'expression "centre de commutation du service mobile", qui n'est pas recommandée.

Voir aussi : service des mobiles.

Équivalent étranger : mobile switching centre (MSC).

commutateur du service des mobiles

Abréviation : CSM.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Voir : centre de commutation du service des mobiles.

descendant, - e, adj.

Domaine : Informatique-Télécommunications/Réseaux.

Définition : Se dit de la voie de transmission et des informations transmises, d'une station spatiale vers une station terrestre, d'un ordinateur central vers une station de données, d'un

serveur vers un utilisateur, ou encore d'une station de base vers une station mobile.

Voir aussi : liaison descendante, montant.

Équivalent étranger : downstream.

diffusion ciblée

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Synonyme : envoi ciblé.

Définition : Envoi des mêmes informations à une catégorie particulière de destinataires sans qu'ils soient identifiés individuellement.

Équivalent étranger : narrowcast, narrowcasting.

diffusion générale

Forme abrégée : diffusion, n.f.

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Définition : Envoi des mêmes informations à quiconque dispose du terminal approprié.

Équivalent étranger : broadcast, broadcasting.

diffusion groupée

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Synonyme : distribution, n.f.

Définition : Envoi des mêmes informations à tous les membres d'un groupe de destinataires, identifiés individuellement.

Note : En radiocommunication, une diffusion groupée utilise une liaison point à multipoint.

Voir aussi : envoi individuel.

Équivalent étranger : multicast, multicasting.

distribution, n.f.

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Voir : diffusion groupée.

envoi à la cantonade

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Définition : Envoi des mêmes informations à un groupe de destinataires dans l'intention d'obtenir une réponse de l'un d'entre eux.

Équivalent étranger : anycast, anycasting.

envoi ciblé

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Voir : diffusion ciblée.

envoi individuel

Domaine : Télécommunications/Réseaux-Internet.

Définition : Envoi d'informations à un seul

destinataire identifié.

Note : En radiocommunication, un envoi individuel utilise une liaison point à point.

Voir aussi : diffusion groupée.

Équivalent étranger : unicast, unicasting.

fibre en réserve

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : fibre noire.

fibre inactive

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Voir : fibre noire.

fibre noire

Domaine : Télécommunications/Réseaux.

Synonyme : fibre en réserve, fibre inactive.

Définition : Dans un câble à fibres optiques installé, fibre dépourvue d'organes d'émission et de réception des signaux optiques.

Note : On trouve aussi en ce sens l'expression "fibre nue", qui désigne plus couramment une fibre non encore insérée dans un câble.

Équivalent étranger : dark fiber (EU), dark fibre (GB).

liaison descendante

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Liaison de télécommunication d'une station spatiale vers une station terrienne ou d'une station de base vers une station mobile.

Voir aussi : descendant, liaison montante.

Équivalent étranger : downlink.

liaison montante

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Liaison de télécommunication d'une station terrienne vers une station spatiale ou d'une station mobile vers une station de base.

Voir aussi : liaison descendante, montant.

Équivalent étranger : uplink.

messagerie instantanée

Domaine : Télécommunications/Services.

Définition : Service de télécommunication qui permet aux membres d'un groupe de transmettre à tour de rôle des messages à tous les correspondants à l'écoute.

Voir aussi : conférence téléphonique, messagerie instantanée vocale.

Équivalent étranger : instant messaging.

messagerie instantanée vocale

Abréviation : MIV.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications-Services.

Définition : Messagerie instantanée dans laquelle des messages vocaux sont transmis dans un réseau de radiocommunication avec les mobiles.

Note : Chaque correspondant appuie sur un bouton pour prendre la parole et le relâche une fois son intervention terminée.

Voir aussi : conférence téléphonique, messagerie instantanée.

Équivalent étranger : push-to-talk (PTT), push-to-talk over cellular (POC), walkie-talkie service.

montant, - e, adj.

Domaine : Informatique-Télécommunications/Réseaux.

Définition : Se dit de la voie de transmission et des informations transmises, d'une station terrienne vers une station spatiale, d'une station de données vers un ordinateur central, d'un utilisateur vers un serveur, ou encore d'une station mobile vers une station de base.

Voir aussi : descendant, liaison montante.

Équivalent étranger : upstream.

multibande, adj. ou n.m.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Se dit d'un téléphone mobile qui peut fonctionner dans plusieurs bandes de fréquences.

Note : Il existe des téléphones bibandes ou tribandes qui utilisent des bandes de fréquences autour de 900, 1 800 et 1 900 MHz.

Voir aussi : bibande.

Équivalent étranger : multiband.

porteuse, n.f.

Domaine : Télécommunications/Techniques.

Définition : Oscillation périodique dont on fait varier une grandeur caractéristique suivant les informations à transmettre.

Note : La grandeur caractéristique est en général l'amplitude, la phase ou la fréquence.

Équivalent étranger : carrier.

radiodiffusion de données de service

Abréviation : RDS.

Domaine : Automobile-Télécommunications/Radiocommunications.

Définition : Système radioélectrique de diffusion de données offrant des services qui viennent

en complément d'un programme de radiodiffusion.

Note :

1. Ce système, dont sont fréquemment équipés les autoradios, assure notamment la recherche automatique des émetteurs pour un programme choisi et fournit des informations relatives au programme en cours ou à la circulation routière, qui s'affichent éventuellement sur un écran. Il permet en particulier l'écoute continue d'une station tout au long du trajet d'un véhicule.

2. Le système est appliqué aux émetteurs de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Équivalent étranger : radio data system (RDS).

réseau privé virtuel

Abréviation : RPV.

Domaine : Informatique-Télécommunications/Réseaux.

Définition : Réseau de télécommunication constitué à partir des ressources d'un ou plusieurs réseaux publics pour les besoins internes d'un groupe fermé d'utilisateurs ; le complément de service offrant cette possibilité.

Note : Par exemple, une entreprise possédant plusieurs établissements peut préférer utiliser les réseaux téléphoniques publics ou l'internet en bénéficiant de son propre plan de numérotation ou d'adressage, plutôt que de se doter d'autocommutateurs privés et de moyens propres de transmission.

Voir aussi : complément de service, groupe fermé d'utilisateurs.

Équivalent étranger : virtual private network (VPN).

technique des courants porteurs en ligne

Abréviation : CPL.

Forme abrégée : courants porteurs en ligne.

Domaine : Télécommunications/Techniques.
Définition : Technique permettant de transmettre sur un réseau d'énergie électrique des signaux numériques à des fréquences porteuses très supérieures à celle du courant alternatif à basse fréquence.

Note : Cette technique permet notamment de constituer un réseau local à l'intérieur d'un bâtiment ou un réseau d'accès à un réseau d'infrastructure.

Équivalent étranger : powerline carrier (PLC), powerline communication (PLC).

trame, n.f.

Domaine : Informatique-Télécommunications/
Techniques.

Définition : Ensemble structuré d'éléments
numériques consécutifs, spécifié par un proto-
cole de communication.

Note : En multiplexage dans le temps, une trame
est un cycle du signal multiplex, constitué par les
éléments numériques insérés dans les créneaux

temporels d'un ensemble répétitif de créneaux
temporels consécutifs. Dans la procédure
HDLC de transmission de données, une trame
comporte des champs de commande de
longueur fixe qui encadrent un champ de
données de longueur variable.

Voir aussi : multiplexage dans le temps, relais
de trames.

Équivalent étranger : frame.

II - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
anycast, anycasting	Télécommunications/Réseaux- Internet	envoi à la cantonade
broadcast, broadcasting	Télécommunications/Réseaux- Internet	diffusion générale, diffusion, n.f.
carrier	Télécommunications/Techniques	porteuse, n.f.
dark fiber (EU), dark fibre (GB)	Télécommunications/Réseaux	fibre noire, fibre en réserve, fibre inactive
downlink	Télécommunications/ Radiocom- munications	liaison descendante
downstream	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	descendant, - e, adj.
dual band	Télécommunications/ Radiocom- munications	bibande, adj. ou n.m.
dual mode	Télécommunications/ Radiocom- munications	bimode, adj. ou n.m.
frame	Informatique-Télécommunications/ Techniques	trame, n.f.
instant messaging	Télécommunications/Services	messagerie instantanée
mobile switching centre (MSC)	Télécommunications/ Radiocom- munications	centre de commutation du service des mobiles, commu- tateur du service des mobiles (CSM)
multiband	Télécommunications/ Radiocom- munications	multibande, adj. ou n.m.
multicast, multicasting	Télécommunications/Réseaux- Internet	diffusion groupée, distribution, n.f.
narrowcast, narrowcasting	Télécommunications/Réseaux- Internet	diffusion ciblée, envoi ciblé
powerline carrier (PLC), powerline communication (PLC)	Télécommunications/Techniques	technique des courants porteurs en ligne (CPL), courants porteurs en ligne
push-to-talk (PTT), push-to- talk over cellular (POC), walkie-talkie service	Télécommunications/ Radiocom- munications-Services	messagerie instantanée vocale (MIV)

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
radio data system (RDS)	Automobile-Télécommunications/ Radiocommunications	radiodiffusion de données de service (RDS)
unicast, unicasting	Télécommunications/Réseaux- Internet	envoi individuel
uplink	Télécommunications/ Radiocom- munications	liaison montante
upstream	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	montant, - e, adj.
virtual private network (VPN)	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	réseau privé virtuel (RPV)
walkie-talkie service, push- to-talk (PTT), push-to-talk over cellular (POC)	Télécommunications/ Radiocom- munications-Services	messagerie instantanée vocale (MIV)

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
bibande, adj. ou n.m.	Télécommunications/ Radiocom- munications	dual band
bimode, adj. ou n.m.	Télécommunications/ Radiocom- munications	dual mode
centre de commutation du service des mobiles, commu- tateur du service des mobiles (CSM)	Télécommunications/ Radiocom- munications	mobile switching centre (MSC)
courants porteurs en ligne, technique des courants porteurs en ligne (CPL)	Télécommunications/Techniques	powerline carrier (PLC), powerline communication (PLC)
descendant, - e, adj.	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	downstream
diffusion, n.f., diffusion générale	Télécommunications/Réseaux- Internet	broadcast, broadcasting
diffusion ciblée, envoi ciblé	Télécommunications/Réseaux- Internet	narrowcast, narrowcasting
diffusion générale, diffusion, n.f.	Télécommunications/Réseaux- Internet	broadcast, broadcasting
diffusion groupée, distribution, n.f.	Télécommunications/Réseaux- Internet	multicast, multicasting
envoi à la cantonade	Télécommunications/Réseaux- Internet	anycast, anycasting
envoi ciblé, diffusion ciblée	Télécommunications/Réseaux- Internet	narrowcast, narrowcasting
envoi individuel	Télécommunications/Réseaux- Internet	unicast, unicasting
fibres noires, fibres en réserve, fibres inactives	Télécommunications/Réseaux	dark fiber (EU), dark fibre (GB)

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
liaison descendante	Télécommunications/ Radiocommunications	downlink
liaison montante	Télécommunications/ Radiocommunications	uplink
messagerie instantanée	Télécommunications/Services	instant messaging
messagerie instantanée vocale (MIV)	Télécommunications/ Radiocommunications-Services	push-to-talk (PTT), push-to-talk over cellular (POC), walkie-talkie service
montant, - e, adj.	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	upstream
multibande, adj. ou n.m.	Télécommunications/ Radiocommunications	multiband
porteuse, n.f.	Télécommunications/Techniques	carrier
radiodiffusion de données de service (RDS)	Automobile-Télécommunications/ Radiocommunications	radio data system (RDS)
réseau privé virtuel (RPV)	Informatique-Télécommunications/ Réseaux	virtual private network (VPN).
technique des courants porteurs en ligne (CPL), courants porteurs en ligne	Télécommunications/Techniques	powerline carrier (PLC), powerline communication (PLC)
trame, n.f.	Informatique-Télécommunications/ Techniques	frame

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609725X
RLR : 104-7

LISTE DU 3-1-2007
JO DU 3-1-2007

MCC

Vocabulaire de l'informatique et de l'urbanisme

Vocabulaire de l'informatique

pavé tactile

Domaine : Informatique.

Définition : Dispositif de pointage et de navigation, qui comporte une surface plane sur

laquelle on déplace le doigt.

Équivalent étranger : touch pad, track pad.

Vocabulaire de l'urbanisme

maison mobile

Domaine : Urbanisme.

Définition : Construction préfabriquée transportable qui peut servir d'habitation.

Équivalent étranger : mobile home.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES
AUX GRANDES ÉCOLES**

**NOR : MENS0700165C
RLR : 470-1**

**CIRCULAIRE N°2007-029
DU 29-1-2007**

**MEN
DGES 82-3**

Admision des étudiants en CPGE - rentrée 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux chefs d'établissement*

■ La procédure d'admission en classes préparatoires aux grandes écoles mise en place depuis la rentrée 2003 sur le site "admission-postbac" traite comme les années précédentes le recueil des vœux et l'admission d'élèves de classes terminales dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), dans des écoles publiques d'ingénieurs et des cycles préparatoires intégrés. Élargie à la rentrée 2006 aux formations post-baccalauréat de l'académie de Nantes, elle intègre pour la rentrée 2007 de nouvelles formations post-baccalauréat, notamment dans les académies de Poitiers, Nice et Lille.

Au-delà des prescriptions d'ordre technique sur le fonctionnement de cette application que je vous ai transmises par note en date du 21 décembre 2007 en vous demandant de bien vouloir les communiquer aux proviseurs, je souhaite rappeler par la présente circulaire les principes qui doivent présider à l'ouverture sociale des CPGE, à l'admission en première année, ainsi qu'au passage en seconde année.

I - L'ouverture sociale des CPGE

Dans le cadre de la politique engagée en faveur de l'égalité des chances, je me suis attaché l'année dernière, conformément au vœu

exprimé par le président de la République, à favoriser l'ouverture sociale dans les formations d'excellence, avec en particulier l'objectif de porter en 3 ans le taux de boursiers dans les classes préparatoires aux grandes écoles à 30 %. À ce titre, au cours du déroulement de la procédure ordinaire d'admission en CPGE du printemps dernier, vous vous êtes fortement mobilisés et les chefs d'établissements ont sollicité tous les élèves boursiers (ou susceptibles de l'être dans l'enseignement supérieur) dont les capacités à suivre cette formation étaient avérées, afin que ceux-ci envisagent la possibilité de demander leur admission en classe préparatoire. Dans le cadre de la procédure complémentaire prévue pour l'affectation dans les places laissées vacantes, vous avez également fait contacter tous les bacheliers boursiers et en particulier ceux ayant obtenu la mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat, afin qu'il leur soit proposé lors d'un entretien personnel une inscription en CPGE. Cette procédure complémentaire a bénéficié à 1 525 élèves, dont 25 % de boursiers.

Je vous remercie pour votre action qui a porté ses fruits dans la mesure où le taux de boursiers en classes préparatoires qui était l'année dernière de 18% devrait passer cette année à au moins 22 %.

Pour la rentrée 2007, la procédure informatisée "admission postbac" recueillera les vœux des élèves candidats entre le 20 janvier et le 25 mars. Aussi, je vous demande d'utiliser cette période

pour intensifier l'effort engagé et apporter une attention toute particulière aux demandes d'admission dans les classes préparatoires, formulées en particulier par les élèves issus de milieux modestes.

Il vous appartient d'une part d'accentuer l'effort de sensibilisation en direction des enseignants pour leur faire prendre conscience de l'importance des enjeux, d'autre part d'accompagner le plus en amont possible les projets d'orientation des élèves de terminale, voire de les anticiper dès la classe de première.

Vous veillerez dans cette perspective à ce que les établissements dispensent une large information sur les possibilités ouvertes par les classes préparatoires aux grandes écoles. Elle doit conduire les équipes pédagogiques des lycées sources comme des lycées disposant de CPGE à présenter les différentes filières de formation au cours de conférences ou lors de journées "portes ouvertes". Les lycées qui, habituellement, n'envoient pas ou peu d'élèves en CPGE, les lycées ruraux ou excentrés, seront également sensibilisés. Il convient par ailleurs de mobiliser les équipes éducatives, notamment au moment des conseils de classe, pour qu'elles repèrent et contactent les élèves, en particulier les boursiers, qui - bien qu'ils en aient les capacités - n'imaginent pas qu'ils puissent s'engager dans un parcours d'excellence et plus particulièrement en CPGE. Vous devrez également veiller à ce que les équipes pédagogiques en charge du classement des dossiers dans les établissements d'accueil accordent une attention toute particulière à ces candidatures.

Les chefs d'établissements suivront ces élèves tout au long de la procédure non seulement dans la phase initiale de demande d'admission, mais aussi à l'heure du choix que ceux-ci auront à effectuer à partir du mois de juin, puis après leur inscription pour qu'ils poursuivent leur préparation dans les meilleures conditions. S'agissant des élèves issus des milieux défavorisés, l'accompagnement pourra prendre la forme d'un tutorat pédagogique. Enfin, les chefs des établissements d'accueil devront être attentifs aux possibilités de logement en internat quand elles existent ou renforceront leur coopération avec les CROUS dans le cas contraire.

II - L'admission en première année

Je rappelle tout d'abord que la procédure informatisée offre des choix multiples aux élèves et que ceux-ci doivent être libres de toute pression. À cet égard, il n'est pas acceptable qu'un établissement disposant de CPGE n'accepte d'inscrire ses propres élèves de terminale qu'à la condition d'avoir été placé en tête des vœux. Par ailleurs, je vous demande de veiller au respect des règles suivantes :

1. Classement des candidats et liste d'attente

De façon générale, comme les années précédentes les chefs d'établissements ont à classer l'ensemble des candidats aptes à suivre une scolarité en classes préparatoires même s'ils sont amenés à retenir un nombre d'élèves bien supérieur au nombre de places offertes. La "liste d'attente" ainsi constituée permettra d'appeler les candidats au fur et à mesure des tours d'admission, jusqu'à épuisement des capacités d'accueil.

2. Appel des candidats

Si l'établissement d'accueil doit compléter les effectifs d'une formation, il convient qu'il appelle d'abord les candidats classés encore en liste d'attente, et non pas des élèves déjà affectés dans un autre établissement. Cette opération d'appel doit s'effectuer via l'application "admission postbac" à l'initiative de l'établissement et exclusivement de cette manière.

3. Procédure complémentaire

Pour ce qui est de la procédure complémentaire, elle est destinée d'une part aux élèves, d'autre part aux établissements.

S'agissant des élèves, elle concerne soit les retardataires qui ne se sont pas inscrits avant le 25 mars dans le cadre de la procédure normale, soit les élèves, qui, inscrits dans le cadre de la procédure normale, n'ont eu aucune proposition à l'issue des phases d'admission. J'appelle à nouveau votre attention sur l'importance de cette procédure complémentaire pour attirer des bacheliers issus de familles modestes qui n'auraient pas déposé de candidatures dans le cadre de la procédure normale.

S'agissant des établissements, elle concerne exclusivement les établissements qui, à l'issue des phases d'admission, ont encore des places disponibles dans les formations proposées et ont épuisé leur liste d'élèves classés. Tant que

la liste des élèves classés pour une formation n'est pas épuisée, l'accès de l'établissement à la procédure complémentaire n'est pas possible.

III - Passage en seconde année

La poursuite en seconde année de classe préparatoire aux grandes écoles a pu être au cours des années précédentes source de difficultés. Afin de les éviter, je rappelle que **le maintien dans le même établissement est de règle pour tout étudiant admis en seconde année ou autorisé à redoubler.**

Je ne peux admettre en effet que des élèves qui ont accompli une première année dans un établissement ne puissent y continuer leur scolarité et soient livrés à eux mêmes pour trouver un nouvel établissement. Cette situation n'est en aucun cas conforme aux missions assignées aux CPGE. Vous voudrez bien respecter l'ordre de priorité suivant pour l'affectation en seconde année.

- 1) Élèves ayant effectué leur première année dans l'établissement et admis en seconde année (toute clause imposée de changement de lycée étant à exclure)
- 2) Élèves admis à redoubler leur seconde année

ayant effectué leur scolarité dans l'établissement, dans la limite des places disponibles (selon un nombre prévu conformément à l'expérience des années antérieures)

- 3) Élèves sollicitant un transfert, admis en seconde année dans une série non assurée dans leur établissement (selon conventionnement entre lycées ou une coordination académique)
- 4) Élèves demandant leur transfert pour raisons familiales ou autres.

En tout état de cause, tout changement d'établissement d'un élève entre la première et la seconde année ou à tout autre moment, pour quelque raison que ce soit, doit **impérativement** être piloté par le **chef de l'établissement d'origine**, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 1994, afin qu'une solution convenable soit proposée à chacun et que plusieurs places ne soient pas bloquées dans différents établissements.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation
Le directeur général de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MENH0700122N
RLR : 627-4

NOTE DE SERVICE N°2007-030
DU 31-1-2007

MEN
DGRH C2-1

M édecins de l'éducation nationale - rentrée 2007

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La présente note a pour objet de préciser les modalités mises en place pour l'organisation du mouvement national des médecins de l'éducation nationale, titulaires ou stagiaires pour la rentrée 2007.

1 - Publication des postes offerts au mouvement

Les postes de médecins déclarés vacants sont offerts, par département, au mouvement national ; la liste indicative des vacances fera l'objet d'une mise en ligne sur le serveur internet du ministère, <http://www.education.gouv.fr> rubrique "concours, emplois et carrières : application de gestion des mouvements inter-académiques et académiques des personnels administratifs, techniques, de service et de santé (ATSS) AMIA", à compter du 6 mars 2007. Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à cette liste seront également portés à la connaissance des agents sur internet. La saisie des vœux s'effectue du 6 mars au 3 avril 2007.

2 - Personnels concernés

Ce mouvement concerne les médecins de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, désireux de changer d'affectation à la rentrée 2007.

Les personnels mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme en application de l'article 1er du décret n° 85-986 du

16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, placés en position de détachement, mis en disponibilité ou bénéficiant d'un congé de longue durée, qui sollicitent une réintégration et une réaffectation formulent leur demande dans le cadre du mouvement national.

En application des dispositions de l'article 49 du décret précité, et de l'article 19 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié, les demandes de réintégration après disponibilité ou congé sans traitement doivent être accompagnées d'un **certificat médical** établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.

Les personnels bénéficiant d'un congé parental sont réaffectés dans leur ancien emploi ou, si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail. Les agents souhaitant être réaffectés dans l'emploi le plus proche de leur domicile, si celui-ci n'est pas situé dans leur académie d'origine, participent au mouvement national où leur demande est examinée avec celles des médecins de l'éducation nationale auxquels l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation (cf. 4-1 ; 4-2 ; 4-3).

3 - Établissement et acheminement des demandes de mutation

Les médecins qui demandent un changement d'affectation, même si le département sollicité est situé dans leur académie d'affectation actuelle, prennent part au mouvement national.

D'une manière générale, il est précisé que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée, sauf situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...), qui feront l'objet d'une attention particulière.

3.1 Établissement des demandes

Chaque demande comporte 6 vœux au maximum. Les médecins désirant obtenir un changement d'affectation ne sont pas tenus de limiter leurs vœux aux seuls postes signalés vacants, en particulier s'ils souhaitent pouvoir bénéficier éventuellement des possibilités qui apparaîtraient en cours de mouvement (toute mutation entraînant une nouvelle vacance). Ils peuvent notamment demander tout poste dans une académie. En revanche, il ne sera pas donné suite aux demandes portant sur un secteur précis au sein d'un département.

3.2 Acheminement des demandes

Les confirmations des demandes de mutation doivent parvenir par la voie hiérarchique, au bureau DGRH C2-1 **avant le 4 mai 2007**.

Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation des CAPN, les demandes de modification de vœux ne pourront être acceptées que jusqu'au 11 mai 2007.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement, dûment motivées, ne seront examinées qu'à l'appui de pièces justificatives jusqu'au 11 mai 2007.

Les dossiers de demandes de mutation ou de réintégration doivent être accompagnés en tant que de besoin des pièces justificatives, en particulier s'agissant de demandes effectuées au titre d'un rapprochement de conjoints.

3.3 Responsabilité et engagement du médecin candidat à une mutation

Par ailleurs, le médecin qui reçoit une affectation conforme à ses vœux, ne peut refuser le poste qui lui est attribué sauf en cas de demande de mutation conditionnelle n'ayant pu aboutir.

4 - Traitement des dossiers prioritaires

4.1 Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celle des agents mariés, justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2007** (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint) ;

- celle des agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2007** (joindre une attestation de l'activité professionnelle du partenaire du PACS), qui doivent à l'appui de leur demande joindre l'attestation du tribunal d'instance et fournir les pièces suivantes :

- . pour les PACS établis **avant le 1er janvier 2006**, l'avis d'imposition commune, pour l'année 2005 ;

- . pour les PACS établis **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006**, une déclaration fiscale commune des revenus 2006, certifiée par les services des impôts sera exigée avant la fin des opérations du mouvement ;

- celle des agents vivant en concubinage, sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au **1er janvier 2007** (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin).

Le rapprochement de conjoints est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

4.2 Fonctionnaires handicapés

Dans le cadre des opérations de mobilité, il est porté la plus grande attention aux demandes formulées par les fonctionnaires handicapés.

Les agents concernés (titulaires et stagiaires) doivent relever de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail.

4.3 Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles

Les agents exerçant dans des établissements situés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (établissements relevant du plan de lutte contre la violence figurant notamment dans l'arrêté du 16 janvier 2001 publié au JO du 18 janvier 2001) bénéficient d'un droit de mutation prioritaire en application de l'article 60

de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

4.4 Cas particuliers

4.4.1 Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin. Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué au médecin lors du mouvement est automatiquement repris pour être attribué à un autre candidat.

Les médecins doivent **impérativement** informer l'administration **avant le 18 juin 2007** du résultat de cette demande de mutation.

4.4.2 Raisons médicales ou sociales

Les agents qui souhaitent à l'appui de leur demande de mutation faire valoir une situation médicale et/ou sociale d'une exceptionnelle gravité constituent un dossier qui doit faire l'objet d'un avis du médecin conseiller technique du recteur ou du service social en faveur des personnels dont dépend le demandeur.

Peut être retenue la situation médicale et/ou sociale du candidat, de son conjoint ou des enfants à charge. La demande doit apparaître incontestablement comme un moyen d'améliorer cette situation.

Ne peuvent pas être retenues comme exceptionnelles, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, le souci d'un rapprochement du conjoint ou encore le souhait d'un retour à la région d'origine.

Toute demande pour situation médicale et/ou sociale adressée par l'agent au médecin conseiller technique du recteur ou au service social en faveur des personnels dont il relève, doit comporter une lettre explicative de la situation et les pièces médicales et/ou sociales récentes et complètes.

Les avis détaillés seront transmis, pour la date limite du 10 mai 2007, par les médecins conseillers techniques et/ou les conseillers techniques de service social des recteurs, au médecin conseiller technique de la DGRH et/ou à la conseillère technique de service social en faveur des personnels de la DGRH.

Il est précisé aux agents que cette démarche est indépendante de l'envoi du dossier de confirmation de demande de mutation qui doit être transmis, revêtu des avis requis et dans les délais

mentionnés au paragraphe 3.2, au bureau DGRH C2-1.

5 - Détachements

Les détachements constituent, dans le cadre de la gestion prévisionnelle, un élément important de détermination de vos capacités d'accueil. La gestion des détachements doit donc s'articuler en terme de calendrier avec les opérations de mobilité.

5.1 Accueil en détachement dans le corps des médecins de l'éducation nationale

Les demandes de détachement dans le corps des médecins de l'éducation nationale formulées par les personnels remplissant les conditions fixées à l'article 16 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié, sont soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale.

Ces demandes, accompagnées de l'avis des autorités de gestion dont relève l'agent, d'une lettre de motivation dans laquelle seront indiqués les vœux d'affectation, d'un curriculum vitae, des trois dernières fiches de notation et du dernier arrêté de promotion (corps ou cadre d'emplois, grade, échelon, indice brut) doivent parvenir au bureau DGRH C2-1 **avant le 24 avril 2007**.

5.2 Départ en détachement des agents titulaires du corps

Les demandes de détachement auprès d'autres administrations doivent parvenir au bureau DGRH C2-1 sur papier libre, revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, **avant le 24 avril 2007**.

6 - Prise en charge des frais de changement de résidence

6.1 Mutations sur le territoire métropolitain

Le remboursement des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain est régi par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

L'ouverture de ces droits relève de la compétence des recteurs d'académie.

6.2 Cas particulier des départements d'outre-mer (DOM)

Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence lors d'une mutation de la métropole vers un DOM ou vice-versa ainsi que d'un DOM vers un autre DOM sont fixées par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.

Ce décret lie la prise en charge de frais de changement de résidence à l'accomplissement de quatre années de service en métropole ou dans un département d'outre-mer indépendamment de l'ancienneté dans le poste.

La décision d'ouverture des droits incombe au recteur de l'académie de départ (cf. note de service n° 93-218 du 9 juin 1993 publiée au BOEN n° 21 du 17 juin 1993).

7 - Éléments du barème national indicatif

I - Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- moins de 3 ans : 0
- à partir de 3 ans : 5 points par année dans la limite de 10 ans dans le poste.

II - Ancienneté dans le corps des médecins de l'éducation nationale

Deux points par an dans la limite de 10 ans dans le corps.

III - Ancienneté dans la fonction publique

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de titulaire ou de non titulaire pour le compte de l'État.

Un point par année jusqu'à concurrence de 10 points.

IV - Bonifications liées à la situation familiale

• Rapprochement de conjoints

Cette bonification, proportionnelle à la durée de la séparation, n'est accordée que pour les vœux portant sur le département où est fixée l'adresse

professionnelle du conjoint (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires pour rapprochement de conjoints).

- un an : 40 points
- deux ans et plus : 60 points
- Enfants à charge

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge (enfants de moins de 20 ans) sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

• Réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

Cette bonification, proportionnelle à la durée de la disponibilité, n'est accordée que pour les vœux portant sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint (les demandes de mutation entre les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ne sont pas considérées comme ouvrant droit à l'octroi de points supplémentaires).

- 1 an : 30 points.
- 2 ans et plus : 35 points.

V - Exercice en éducation prioritaire, notamment en collège "ambition réussite" et en établissement sensible

- 5 ans et plus d'exercice consécutifs : 25 points.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

N.B. - Les avis de vacances d'emplois de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique, qui font l'objet d'une publication spécifique au Journal officiel et au B.O., précisent la procédure ainsi que les conditions requises pour la nomination dans ces emplois.

EXAMEN
PROFESSIONNELNOR : MENH0700128A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 31-1-2007

MEN
DGRH D5

Répartition des postes offerts aux examens professionnels d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2007

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 mod., not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2005-1090 du 1-1-9-2005 ; A. intermin. du 17-1-2006 ; A. du 20-6-1996 mod. ; A. du 5-10-2005 mod. ; arrêtés du 13-7-2006

Article 1 - Le nombre global de postes offerts, au titre de l'année 2007, aux examens profes-

sionnels d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire est fixé à 249. Ces postes sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 janvier 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines
Pierre-Yves DUWOYE

(voir annexe page suivante)

A

nnexe

ACADÉMIE	EXAMEN PROFESSIONNEL
Aix-Marseille	9
Amiens	8
Besançon	5
Bordeaux	11
Caen	5
Clermont-Ferrand	5
Corse	2
Créteil	14
Dijon	6
Grenoble	10
Guadeloupe	2
Guyane	1
Lille	17
Limoges	4
Lyon	12
Martinique	2
Montpellier	8
Nancy-Metz	12
Nantes	11
Nice	6
Orléans-Tours	9
Paris	14
Poitiers	6
Reims	6
Rennes	11
La Réunion	2
Rouen	8
Strasbourg	8
Toulouse	11
Versailles	18
Hors académie (*)	6
Total	249

(*) Hors académie : les personnels en fonction dans les services centraux des établissements publics à caractère administratif (CEREG, CIEP, CNDP, CNED, CNOUS, INRP, ONISEP), à l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, ainsi que dans les collectivités d'outre-mer et les personnels en service détaché.

COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRESNOR : MEND0700161A
RLR : 801-1

ARRÊTÉ DU 29-1-2007

MEN
DE B2-3Élections aux commissions
consultatives paritaires
nationales des directeurs d'EREA
et d'ERPD

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ; A. inter. du 23-8-1984 mod. ; A. du 6-9-1984.

Article 1 - La date des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires nationales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté et des directeurs d'école régionale du premier degré, est fixée au 4 juin 2007.

Article 2 - Les élections sont organisées selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

Article 3 - Les listes de candidats devront être déposées **au plus tard le 4 mai 2007** avant 10 heures au ministère de l'éducation nationale

de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B2-3.

Article 4 - Il est créé au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B2-3, une section de vote par correspondance ainsi qu'un bureau central de vote chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats. Il comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 5 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 janvier 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef de service des personnels d'encadrement, adjoint à la directrice
Claude LECOMPTE

COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRESNOR : MEND0700160N
RLR : 801-1NOTE DE SERVICE N°2007-025
DU 29-1-2007MEN
DE B2-3Organisation des élections
aux commissions consultatives
paritaires nationales des
directeurs d'EREA et d'ERPD

■ L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe au 4 juin 2007 la date des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires nationales compétentes à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (EREA) d'une part et des directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD) d'autre part.

I - Textes de référence

Les opérations électorales seront organisées en référence aux textes suivants :

- arrêté interministériel du 23 août 1984 modifié fixant les modalités du vote par correspondance ;

- arrêté du 6 septembre 1984 relatif à la création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

- note de service DAGEN 6 n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée relative aux élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires.

La présente note de service a pour objet de préciser certains points de ces textes.

II - Implantation

La section de vote et le bureau de vote seront situés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, 2ème étage.

III - Calendrier des opérations

Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des professions de foi et des modèles de bulletins de vote	Vendredi 4 mai 2007 avant 10 h 00
Ouverture des plis contenant les professions de foi	Mercredi 9 mai 2007 à 10 h 00
Affichage de la liste électorale à la section de vote	Vendredi 11 mai 2007
Envoi du matériel de vote aux électeurs en recommandé avec avis de réception	Lundi 21 mai 2007
Scrutin - date limite d'envoi des votes	Lundi 4 juin 2007
Date limite de réception des votes	Lundi 11 juin 2007
Réunion du bureau de vote : recensement des votes, dépouillement du scrutin, proclamation des résultats	Jeudi 14 juin 2007 ERPD à 10 h 00 EREA à 10 h 30

IV - Listes électorales

Sont électeurs les personnels ayant fait l'objet d'une nomination dans un emploi de directeur d'établissement régional adapté ou de directeur d'école régionale du premier degré.

Ne peuvent voter les personnels faisant fonction ou chargés d'intérim.

V - Candidatures et moyens de vote

Les listes de candidats doivent être déposées, au plus tard le 4 mai 2007 au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-3.

Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, soit deux titulaires et deux suppléants pour les établissements régionaux d'enseignement adapté, et un titulaire et un suppléant pour les écoles régionales du premier degré. Elle doit être accompagnée d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat, du modèle de bulletin de vote correspondant, établi conformément aux indications des textes cités, et indiquer le nom du fonctionnaire habilité à la représenter dans toutes les opérations électorales.

VI - Opérations électorales

Les électeurs utiliseront le matériel de vote fourni par l'administration centrale. Les votes par correspondance seront expédiés par les électeurs aux frais de l'administration.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et

sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pour procéder au vote, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe non cachetée, dite n° 1, qui ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif. Il place ensuite cette enveloppe n° 1 dans une deuxième enveloppe, dite n° 2, qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement les mentions prévues. Il place ensuite cette enveloppe n° 2 dans une troisième enveloppe, enveloppe d'expédition dite n° 3, qu'il cache et qu'il adresse à la section de vote par voie postale au plus tard le jour du scrutin, soit le 4 juin 2007, le cachet de la poste faisant foi de la date.

Bien entendu les électeurs peuvent expédier leur vote dès réception du matériel.

VII - Opérations post-électorales

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats auront lieu au bureau de vote le 14 juin 2007.

Toutes questions relatives à l'application de la présente note de service seront soumises à la direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-3 au 01 55 55 26 50 ou 01 55 55 18 55.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le chef de service des personnels d'encadrement, adjoint à la directrice
Claude LECOMPTE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0700048A

ARRÊTÉ DU 11-1-2007
JO DU 27-1-2007

MEN
DGES B3-2

Admistrateur provisoire de l'institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2007, M. Christian Robledo, maître de conférences, est nommé administrateur provisoire de l'institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers.

NOMINATION PAR INTÉRIM

NOR : MENS0700158A

ARRÊTÉ DU 25-1-2007

MEN
DGES A3

Directeur du CIES Montpellier

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 janvier 2007, M. Jean-

Michel Hoerner, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Montpellier, à compter du 1er février 2007, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENS0700187V

AVIS DU 31-1-2007

MEN
DGES C2-4

Directeur du département des études et de la recherche de l'Institut national d'histoire de l'art

■ L'Institut national d'histoire de l'art (INHA) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Il est régi par les dispositions du décret n° 2001-621 du 12 juillet 2001.

L'INHA est administré par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et dirigé par un directeur général. Il est composé de départements et de services.

Sous l'autorité du directeur général de l'établissement, le directeur des études et de la recherche est chargé du développement de la politique de formation et de recherche de l'Institut et de contribuer à sa valorisation.

À ce titre, il encadre une équipe de conseillers scientifiques, assure la responsabilité des programmes conduits par l'institut ou l'y associant et dirige l'ensemble des équipes de recherche. Chargé de développer et de coordonner les

relations avec la communauté scientifique nationale et internationale, il encadre les politiques documentaires de l'INHA, en étroite concertation avec le directeur du département de la bibliothèque et de la documentation de l'INHA.

Dans ce cadre, il participe notamment à la réalisation des colloques, conférences, séminaires, expositions et publications sur tout support, réalisés par l'Institut ou organisés à son initiative. Le poste est ouvert aux professeurs des universités et aux directeurs de recherche du CNRS, de renommée scientifique internationale et possédant une expérience d'encadrement et de direction de service.

Les dossiers comportant une lettre de candidature précisant en particulier les compétences scientifiques du candidat en rapport avec les activités de l'Institut et sa motivation ainsi qu'un curriculum vitae sont à adresser au directeur général de l'INHA, 2, rue Vivienne, 75002 Paris, **dans un délai de trois semaines** après la date de parution du présent avis au B.O. Une copie sera également adressée à la secrétaire générale de l'Institut qui se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce poste.

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0700171V

AVIS DU 29-1-2007

MEN
DE B1-2

SGASU, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire du vice-rectorat de Mayotte sera vacant à compter du 1er septembre 2007.

Le vice-rectorat de Mayotte regroupe les missions d'un rectorat et d'une inspection académique. Il a par ailleurs en charge les constructions, l'entretien, l'équipement et le bon fonctionnement des établissements scolaires du second degré, dont la charge et la responsabilité incombent entièrement à l'État.

Dans ce contexte le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du vice-recteur, de l'administration du vice-rectorat. L'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite compétences professionnelles, autorité morale, adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines, aptitudes au travail en équipe et à la démarche de projet.

Le secrétaire général du vice-rectorat supplée le vice-recteur en cas d'absence ou d'empêchement et peut recevoir délégation de signature de celui-ci.

Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative du vice-rectorat. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration et de l'évolution institutionnelle de la collectivité départementale de Mayotte. Une expérience confirmée de la gestion des services déconcentrés de l'éducation nationale est indispensable.

L'emploi de SGASU est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut.

Des informations complémentaires (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière, grille indiciaire) sont disponibles sur le site internet <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

L'emploi de SGASU secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêté du 22 août 2006).

Cet emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une indemnité d'éloignement (décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans **un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE B1-2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature est à adresser à M. le vice-recteur de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou, tél. 02 69 61 88 43, fax 02 69 61 09 87, mél. : ce.vice-rectorat@ac-mayotte.fr

De plus, un CV devra être adressé par courriel au bureau DE B1-2 (de-b12rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leurs grade et échelon.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENE0700177V

AVIS DU 29-1-2007

MEN
DGESCO
Mom

SASU auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre

■ Un poste de SASU est susceptible d'être vacant à compter de rentrée 2007 auprès du délégué à l'enseignement français en Andorre qui relève du ministre français chargé de l'éducation et est l'interlocuteur des Autorités andorranes pour toutes les questions relatives au système éducatif français en Andorre et celui des services compétents du ministère de l'éducation nationale, sous couvert du recteur de l'académie de Montpellier.

Description du poste

- secrétariat général et budget ;
- documentation ;
- suivi de dossiers.

Profil souhaité

Le ou la candidat(e) doit avoir :

- une parfaite connaissance des techniques du secrétariat et notamment de l'outil informatique ;
- des qualités d'initiative, d'organisation et de rédaction et le sens des relations (contacts avec les fonctionnaires français affectés en Andorre, les étudiants, les familles...).

La connaissance du catalan ou de l'espagnol serait appréciée.

Des enseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée :

- à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52) ;

- à la délégation à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre (tél. 00 376 869 396)

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon, des deux dernières notations administratives doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Un double des candidatures sera directement adressé à M. le délégué à l'enseignement français en Andorre, ambassade de France, BP 155, AD500 Andorre-la-Vieille, Principauté d'Andorre.